



Nous avons bien reçu votre courrier concernant la Charte à l'installation.
Comme précédemment, le CEMES-CESAM, cercle d'échanges et son groupement d'employeurs CEMES EMPLOI souhaitent évidemment y figurer comme partenaire.

Notre proposition qui est déjà inscrite à notre règlement intérieur :

Réduction de la cotisation annuelle pour les Nouveaux installés (moins ou plus de 40 ans, avec ou sans les aides), pour une 1ère installation, avec moins de 5 ans d'activité :

- 50 % la première année,
- 30 % la seconde,
- 20 % la troisième.

Octobre 2018